



Propriano, le 12 juillet 2023

ARRETE N° 2023-031

Concernant le spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2023

Le Maire de la Commune de **Propriano** ;

Vu les articles L.2211-1, L.2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret N° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté NORIOCA1012736A du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné.

Vu la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime en date du 20 juin 2023, émanant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, portant droit d'occupation temporaire de mise à disposition de la digue Est du Port de Commerce de la Commune, afin de pouvoir effectuer les tirs des feux d'artifice à partir de cet ouvrage.

Vu le récépissé de déclaration du spectacle pyrotechnique de la Préfecture d'Ajaccio N° 2023/07-2A/13 en date du 23 juin 2023.

ARRETE

- **Article 1** : Le tir du feu d'artifice, sur la digue Est du Port de Commerce est autorisé le vendredi 14 juillet 2023 à 23 heures.

En cas de risques très sévères ou exceptionnels signalés par la Préfecture, le CODIS 2A ou le CROSS Corse, ce tir sera reporté ou annulé.

- **Article 2** : La navigation sur le plan d'eau du Port de Commerce à la plage de « Mancinu » est interdite, le vendredi 14 juillet 2023, à tout navire, de 22 heures 45 à minuit.

- **Article 3** : La mise en œuvre du feu d'artifice (ou spectacle pyrotechnique) est placée sous la responsabilité de la « SARL Société Stell'Artifice » sise : Route de l'Aéroport-Centre Europa-20290 LUCCIANA, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet après visa au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en Préfecture.

- **Article 4** : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

- **Article 5** : Le tir de tout autre artifice, par des particuliers, notamment des fusées de détresse est interdit.

- **Article 6** : Le Centre d'Interventions de Propriano est chargé d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à terre durant ces festivités, en mer la SNSM PROPRIANO est chargée d'assurer cette même mission.

- **Article 7** : A l'issue du spectacle, la « SARL Société Stell'Artifice » sise : Route de l'Aéroport-Centre Europa-20290 LUCCIANA, assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

- **Article 8** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, publié dans la presse locale, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Sartène, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, à Monsieur le Chef de Centre d'Interventions de Propriano, au Président de la SNSM de PROPRIANO, au chef de la Station Maritime de PROPRIANO, qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230712-2023-031-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

